

PLAN DE SOUTIEN ECONOMIQUE

AUX ENTREPRISES D'AMIENS METROPOLE



Alors que l'Etat et la Région Hauts-de-France se mobilisent pour soutenir le tissu économique, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens ont décidé d'apporter, en complément, une série de mesures pour aider les commerces et entreprises du territoire à passer le cap du COVID 19.

❖ Des mesures immédiates :

DEMANDE D'AVANCE SUR PRESTATION POUR LES ENTREPRISES SOUS MARCHE ET CONTRAT

 Avance portée de 5% à 30% aux PME et TPE prestataires sur la base du montant de prestations prévues dans le marché (jusqu'au 1^{er} septembre).

POUR LES ARTISANS QUI PAIENT LA REDEVANCE DE DEROGATION DE STATIONNEMENT

 Sur décision municipale, exonération du deuxième et troisième trimestre 2020, facturation des reliquats 2019 et du quatrième semestre 2020 en toute fin 2020.

ENTREPRISES BENEFICIANT D'AUTORISATION DE DOMAINE PUBLIC POUR REALISER DES TRAVAUX ET CHANTIERS

Prolongation à titre gracieux jusqu'à la fin de la période de confinement des autorisations d'occupation du domaine public accordées aux entreprises réalisant des chantiers et travaux sur la ville d'Amiens.

POUR LES ACTIVITES QUI PAIENT LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)

 Sur décision municipale, abattement de 6 mois pour la TLPE 2020.

A l'exception de ceux relevant de la distribution alimentaire exploitant une surface commerciale de plus de 200m².

POUR LES ENTREPRISES EXECUTANTS DES PRESTATIONS ET MARCHES PUBLICS

 Non application des pénalités de retard dues à la crise et définition d'un cadre de reprise adapté.

POUR LES PETITIONNAIRES DEMANDANT DES AUTORISATIONS DE TYPE PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION DE TRAVAUX...

 Examen prioritaire des demandes de travaux, de permis de construire pour faciliter une reprise des chantiers sur le territoire de la collectivité.

❖ Des mesures à court terme :

PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DU BFR DES ENTREPRISES EN COURS DE CREATION PAR LA REGION DES HAUTS DE France ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (PLUS DE 24M€)

 Dotation prévisionnelle au fonds d'un montant de 370 000 euros destinés à financer les besoins en fonds de roulement des petites entreprises de moins de 10 salariés.

L'intervention se fera sous forme d'avance remboursable (sur deux ans) à taux zéro, plafonnée à 15 000 euros par entreprise et bénéficiera d'un an de différé de remboursement.

❖ Des mesures à moyen terme :

POUR LES STRUCTURES D'AIDES A LA CRATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Maintien de l'ensemble des soutiens, notamment financiers, aux structures d'aides au développement même si les objectifs qui seront réalisés en 2020 sont très différents des objectifs initialement fixés.

L'important est d'aider ces acteurs à se positionner rapidement face aux nouveaux besoins des entreprises

POUR LES TPE

 Création d'une enveloppe financière visant la relance de l'emploi des collaborateurs dans les petites entreprises.

1500€ pour le premier collaborateur recruté.

POUR LES ENTREPRISES DU BTP ET SECTEURS D'ACTIVITES ASSOCIES

 Pour la ville d'Amiens, renforcement du niveau des aides à la rénovation énergétique des bâtiments.

POUR TOUS LES CHEFS D'ENTREPRISES

 Développement d'une action d'accompagnement et de soutien psychologique auprès des chefs d'entreprises femmes et hommes.

Initiative à coordonner, organiser et financer avec les instances professionnelles